

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril 2024 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Annie FARGE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Maud VAILLANT, Francine LUANS, Cathy BOUTEILLER, Catherine FRANÇOIS et Messieurs : Patrick ROUSSEL, Philippe MINOT, Arnaud THIEBEAU, Hervé OSTE.

Absents excusés : M. Maxence RANSON (pouvoir à M. Hervé OSTE), M. Philippe CLAVEL (pouvoir à Mme Annie FARGE), Mme Chantal POULAIN (Pouvoir à Mme Anne PINON), Ludovic DARSIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2023
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
5. Approbation du compte de gestion 2023
6. Compte administratif – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
7. Budget primitif 2024
8. Fiscalité directe locale
9. Construction d'un bâtiment périscolaire – demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds en faveur de l'attractivité des communes petites de demain et des bourgs structurants samariens
10. Aide à l'achat de vélos à assistance électrique VAE – Reconduction de la convention d'attribution d'une subvention
11. RIFSEEP
12. Remboursement de frais
13. Création de postes
14. Marché de travaux – Construction d'un accueil de Loisirs et périscolaire
15. Marché de travaux – Réaménagement du Parc du petit Château
16. Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de deux terrains de Padel
17. Servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AD n° 128
18. Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

19. Inventaire des chemins ruraux et approbation du plan de gestion
20. Dénomination de la voie de desserte de l'EPSM de la Somme
21. Dénomination de l'espace paysager rue des Murets
22. Adhésion à l'association CATM de Dury
23. Demandes de subvention
24. Informations Amiens Métropole
25. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Après délibération, approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire (L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 20 mars 2024 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 13 rue des Juifs, cadastré section AH 304 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 280 m², appartenant à Mme BRIAUX Christine.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que La SHAD arrêterait le contentieux avec la commune. La SHAD a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas conserver l'espace dédié aux carrières du Parc du Petit Château. La municipalité reprendra donc la totalité du Parc dans le cadre des futurs travaux d'aménagement.

4 – ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

NOM	Conseil Municipal		Amiens Métropole	
	Fonction	Montant indemnité Brute	Fonction	Montant indemnité Brute
Anne PINON	Maire	22 630,92 €	Vice-présidente	28 787,52 €
Annie FARGE	1ère Adjointe	7 543,68 €		
Hervé OSTE	2ème Adjoint	7 543,68 €		
Bénédicte SIMONIN-THIRIET	3ème Adjointe	7 543,68 €		
Catherine FRANCOIS	Conseillère Déléguee	2 525,88 €		
Philippe MINOT	Conseiller Délégué	2 525,88 €		
Patrick ROUSSEL	Conseiller Délégué	2 525,88 €		

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 proposé par le Maire,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		500 000.00		2 391 644.62		2 891 644.62
Opérations de l'exercice	1 390 155.02	1 674 343.88	545 430.39	554 420.51	1 935 585.41	2 228 764.39
TOTAUX	1 390 155.02	2 174 343.88	545 430.39	2 946 065.13	1 935 585.41	5 120 409.01
Résultat de clôture		784 188.86		2 400 634.74		3 184 823.60
			Restes à réaliser	1 543 319.00		
			Besoin/excédent de financement Total			1 641 504.60
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			525 536.00

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

284 188.86	au compte 1068 (recette d'investissement)
500 000.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

7 – BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le budget 2024 est contraint par un contexte compliqué :

- augmentation du coût des fluides (électricité, gaz) qui est importante.
- augmentation du taux d'indice pour les agents de la fonction publique territoriale.

Nous continuons dans ce contexte à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. L'effectif du personnel demeure constant.

Depuis 2014, la municipalité refuse d'avoir recours au levier fiscal pour générer davantage de recettes, et cette politique se poursuivra en 2024, à savoir : **aucune augmentation des taux communaux des impôts locaux.**

Les deux dernières années du mandat seront consacrées à la réalisation de nos projets avec des investissements importants pour des équipements de qualité (Accueil de Loisirs, Parc du Petit Château, terrains de Padel)

C'est donc un budget solide et dynamique qui est soumis au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 2 154 212,00 €

Section d'investissement : 3 365 077,60 €

8 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour 2024.

Les taux communaux pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

- Taxe habitation **8.87 %**
(pour mémoire : taux national = 24,45 %, taux départemental = 27,68 %)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **35.83 %**
(pour mémoire : taux national = 39,42 %, taux départemental = 51,44 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **24.40 %**
(pour mémoire : taux national = 50,82 %, taux départemental = 41,95 %)

Cette délibération, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

9 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DU FONDS EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES PETITES DE DEMAIN ET DES BOURGS STRUCTURANTS SAMARIENS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avions déjà voté les autorisations de demandes de subventions. Le département nous a contacté pour nous positionner sur un autre dispositif qui nous permettrait d'avoir une subvention plus importante adaptée à la dimension du budget : « Fonds en faveur de l'attractivité des communes petites villes de demain et des bourgs structurants samariens ».

Aussi, Madame le Maire indique que la demande de subvention de la commune sera instruite au titre de ce dispositif et que le plan de financement est modifié comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
CAF	Aide investissement	120 000	7.8 %
Financements publics			

Etat	DETR	288 400	18.7 %
Etat	DSIL	260 000	17 %
Etat	FNADT	270 000	17.5 %
Région	ACTes	50 000	3.2 %
Département	Attractivité	243 471	15.8 %
Auto-financement			
Fonds propres		307 968	20 %
Total HT		1 539 839	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide du Conseil départemental au titre du Fonds en faveur de l'attractivité des communes petites villes de demain et des bourgs structurants samariens et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 288 400 € HT
- Subvention Etat DSIL : 260 000 € HT
- Subvention Etat FNADT : 270 000 € HT
- Subvention Région : 50 000 € HT
- Subvention Département : 243 471 € HT
- Participation CAF : 120 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 307 968 € HT

10 – AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique en 2023.

Madame le Maire propose de reconduire ce dispositif d'aide en 2024 pour les habitants de la commune aux mêmes conditions.

C'est pourquoi, il est proposé à nouveau une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à hauteur de 25 % du coût d'achat avec un plafond fixé à 200 €.

Elle sera attribuée pour l'achat d'un VAE, dans la limite d'un VAE par an et par ménage domicilié sur le territoire de la commune depuis au moins un an à la date d'achat du VAE et sous réserve de l'épuisement d'une enveloppe de 5 000 € à inscrire au budget pour l'attribution de cette aide.

Le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts.

- L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 km/h.
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Le VAE devra être conservé par le bénéficiaire de l'aide pendant une durée de trois années.

C'est pourquoi il y a lieu de signer une convention d'attribution de subvention dont un modèle détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la commune est annexé à la présente délibération.

En fonction du succès rencontré, ce dispositif pourra être reconduit annuellement et actualisé en cours d'année après épuisement éventuel, sous réserve de disponibilités budgétaires.

Après délibération, approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

11 – RIFSEEP

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les agents municipaux ont un régime indemnitaire défini comme « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujetions Expertise Engagement Professionnel » et explique le principe à l'assemblée.

A compter du 1^{er} mai 2024 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujetions et à l'expertise (IFSE) ; Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Après délibération, approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

12 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame le Maire a réglé la cotisation d'assurance de responsabilité civile des élus (maire, adjoints et conseillers adjoints) pour un montant de 87,04 €.

Après en avoir délibéré, Mme PINON ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement des frais de cotisation qu'elle a engagés dans le cadre du contrat de responsabilité civile des élus pour un montant de 87,04 €.

13 – CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre la promotion de deux agents figurant sur le tableau d'avancement de grade 2024, l'un à compter du 1^{er} mai 2024 et l'autre à compter du 6 novembre 2024.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette décision à l'unanimité.

14 – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD).

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est estimée à 1 189 276 € HT.

La durée des travaux est estimée à 12 mois (juillet 2024 à juillet 2025).

Le dossier de consultation des entreprises étant arrêté à ce jour, le chantier devrait être réparti en corps d'état séparés. Nous pouvons à présent engager la phase de consultation des travaux de construction selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer la consultation pour les travaux de construction d'un accueil de loisirs et périscolaire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23, article 231 du BP 2024
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et toutes pièces à intervenir pour la bonne exécution de ce projet.

15 – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU PETIT CHÂTEAU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Parc du Petit Château a été confiée au cabinet DSM Agence de Paysages par délibération du 25 septembre 2023.

La phase étude est terminée à ce jour et le coût prévisionnel des travaux est estimé 541.371 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à lancer le marché de travaux sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée)
- à signer le marché et toutes pièces à intervenir.

16 – CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal l'autorisait à lancer la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction de deux terrains de Padel.

Trois candidats ont répondu à la consultation. L'analyse des offres, au regard des critères de la consultation, a fait ressortir le classement comme suite :

- 1^{er} : ARA
2^{ème} : GAP
3^{ème} : L'AGENCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Choisit l'agence d'architecture ARA pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de deux terrains de Padel pour un montant de 39 963 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et lui confère en tant que de besoin toute délégation pour le bon déroulement de cette mission.
- Dit que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024

17 – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AD N° 128

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du projet de création d'un accueil de loisirs à proximité du groupe scolaire, il convient de modifier le tracé de la servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée Ad n° 190 qui avait été constituée au profit de Madame Devisme née Dumont, en 2007.

La modification du tracé inclut la renonciation à la servitude susvisée constituée en 2007 et la création d'une nouvelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AD n° 128, au profit des parcelles AD 81, 176, 177 et 207 (fonds dominant) telle que figurée en annexe et dans les conditions précisées ci-dessus,
- De préciser que cette servitude de passage sera d'une largeur de 3 m linéaire pour le passage de véhicules légers et s'exercera à partir de la rue Jules Ferry,
- De préciser que cette servitude de passage s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais afférents seront à la charge du propriétaire du fonds servant,
- D'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAEnR

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18 décembre 2023 par laquelle avaient été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 19 décembre 2023 au 9 janvier 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 19 décembre 2023 au 9 janvier 2024

Madame la Maire présente le bilan de cette concertation qui fait état d'une seule observation sur le registre.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées AK 10, AC 40, AC 43 et 45, AI 9, AE 1
- Solaire photovoltaïque parking : parcelles cadastrées AA 117, AA 109, ZN 38 40 et 42, AC 15

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-dessus.

19 – INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE GESTION

Madame le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de Dury a été réalisé en juin 2022 par l'Association Chemins Ruraux des Hauts de France et porté par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établi et soumis à l'examen des membres du Conseil municipal.

Madame le Maire donne la parole à M. Philippe MINOT qui nous détaille un plan afin de finaliser avec Amiens Métropole.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion.

Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

- Le Conseil municipal approuve la liste des chemins ruraux
- Le Conseil municipal approuve le Plan de Gestion des Chemins Ruraux tel qu'il est présenté.
- Le Maire est chargé de veiller à la prise en compte du Plan de Gestion des Chemins Ruraux et de coordonner les actions nécessaires avec les services municipaux et les parties concernées.
- Le Plan de Gestion des Chemins Ruraux approuvé sera communiqué aux habitants de la commune et sera publié sur le site internet de la commune.
- Le présent plan entre en vigueur dès la publication de la présente délibération.

20 – DÉNOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'EPSM DE LA SOMME

 Madame Farge expose le travail réalisé concernant l'adressage. C'est travail important qui a fait apparaître que certaines voies et lieux n'avaient pas de nom.

Concernant l'EPSM (Espace Public de Santé Mentale), la voie sera gérée par l'EPSM et le Département de la Somme.

Madame Farge propose, avec l'accord de l'EPSM, de nommer cette voie « rue du Dr Marie FRANCÈS ». Docteur à l'Hôpital Philippe Pinel pendant la seconde guerre mondiale, elle a fait preuve de bravoure et de courage.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-dessus.

19 – INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE GESTION

Madame le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de Dury a été réalisé en juin 2022 par l'Association Chemins Ruraux des Hauts de France et porté par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établi et soumis à l'examen des membres du Conseil municipal.

Madame le Maire donne la parole à M. Philippe MINOT qui nous détaille un plan afin de finaliser avec Amiens Métropole.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion.

Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

- Le Conseil municipal approuve la liste des chemins ruraux
- Le Conseil municipal approuve le Plan de Gestion des Chemins Ruraux tel qu'il est présenté.
- Le Maire est chargé de veiller à la prise en compte du Plan de Gestion des Chemins Ruraux et de coordonner les actions nécessaires avec les services municipaux et les parties concernées.
- Le Plan de Gestion des Chemins Ruraux approuvé sera communiqué aux habitants de la commune et sera publié sur le site internet de la commune.
- Le présent plan entre en vigueur dès la publication de la présente délibération.

20 – DÉNOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'EPSM DE LA SOMME

Madame Farge expose le travail réalisé concernant l'adressage. C'est un travail important qui a fait apparaître que certaines voies et lieux n'avaient pas de nom.

Concernant l'EPSM (Espace Public de Santé Mentale), la voie sera gérée par l'EPSM et le Département de la Somme.

Madame Farge propose, avec l'accord de l'EPSM, de nommer cette voie « rue du Dr Marie FRANCÈS ». Docteur à l'Hôpital Philippe Pinel pendant la seconde guerre mondiale, elle a fait preuve de bravoure et de courage.

Cette nouvelle voie relie le « barreau sud » à l'EPSM de la Somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

21 – DÉNOMINATION DE L’ESPACE PAYSAGER RUE DES MURETS

Madame Farge propose que l'espace paysager rue des Murets, face à l'entrée du bois du Crocq, soit appelé « Espace Michel Quézin ».

Le Conseil municipal, souhaitant honorer la mémoire de Monsieur Michel Quézin, ancien adjoint (1983 à 2014) et Maire de Dury (2000 à 2001) décide, à l'unanimité après en avoir délibéré, de dénommer l'espace paysager de la rue des Murets, face à l'entrée du bois du Crocq, « Espace Michel Quézin ».

22 – ADHÉSION À L’ASSOCIATION CATM DE DURY

Madame le Maire présente au Conseil municipal, l'Association des Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (CATM).

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association CATM de Dury, de voter un crédit de 24 euros correspondant à la cotisation annuelle de la Commune à l'association et à titre subsidiaire, à Madame le Maire d'en devenir la Présidente d'honneur.

Cette association est très investie sur la commune de Dury et son travail remarquable de devoir de mémoire doit être soutenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association CATM de Dury,
- de voter un crédit de 24 euros correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité.

23 – DEMANDES DE SUBVENTION

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au titre de l'année 2024 et à titre exceptionnel :

- 3 000 € à l'association « Au fil du temps »
- 2 000 € à l'association « Sports et Loisirs »
- 2 300 € à l'association « Temps Libre »
- 4 200 € à l'association « Le Club de l'Amitié »
- 1 000 € au Comité de Jumelage

24 – INFORMATIONS AMIENS MÉTROPOLE

Prochain Conseil d'Amiens Métropole le jeudi 23/5/2024.

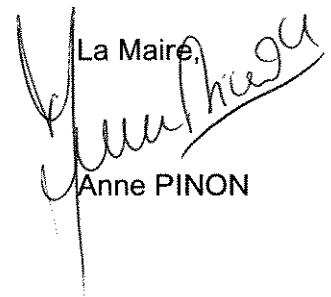
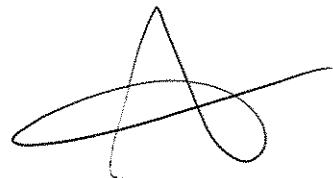
25 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rando 39 le 19/5 au Parc du Petit Château.
- Atelier Taille Au Carré du Hêtre Pourpre le 20/4 (sous réserve de bonnes conditions météorologiques).
- Commémoration du 8 mai 1945, le 8 mai à 11h.
- Fête du village le week-end des 25,26 et 27 mai. Le dimanche se tiendra la traditionnelle réderie.
- Élections européennes juin prochain : Date limite d'inscription le 3 mai sur les listes électorales.
- Le passage du jury villes et villages fleuris aura lieu le 3 juillet 2024

La séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET



La Maire,
Anne PINON